



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 janvier 2022, à 19 h 30, par vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : 36, avenue de la Gare**

- L'objet est d'autoriser un bâtiment mixte intégrant 3 logements sur un terrain d'une superficie de 1 014,3 m<sup>2</sup> alors que l'article 81.1 du *Règlement de zonage* prescrit que la superficie du terrain doit être conforme à la superficie minimale établie à la grille des usages et des normes selon le nombre de logement pour un bâtiment mixte et que la grille CVG 232 applicable exige un minimum de 1 160 m<sup>2</sup> pour une habitation comprenant 3 logements.

**Adresse : 334-334A, rue Principale**

- L'objet est d'autoriser un agrandissement de 55% de superficie de plancher d'un usage dérogatoire alors que l'article 308.1 du *Règlement de zonage* prescrit une superficie d'agrandissement maximale de 25%.

**Adresse : 19, rue Paul**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'une piscine située à 1,07 mètre de la limite de lot arrière alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* prescrit que les marges de recul latérales et arrière minimales pour une piscine sont de 1,5 mètre d'une paroi.

**Adresse : 180, chemin de l'Horizon**

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 du *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

Le conseil a désigné ces demandes de dérogation mineure comme prioritaires. Ainsi, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant ces demandes, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable.

Cette consultation écrite se déroulera jusqu'au **jeudi 13 janvier 2022 à 16 h 45**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ces demandes de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste au Service du greffe et des Services juridiques, Ville de Saint-Sauveur, 1, place de la Mairie J0R 1R6, ou encore par courriel à [greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca](mailto:greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca) et être reçus **au plus tard le jeudi 13 janvier 2022 à 16 h 45**. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 décembre 2021.**

La greffière,  
Marie-Pier Pharand, avocate